



POLICIERE / POLICIER MUNICIPAL(E)

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT
n°02/E/34](#)

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un ^(P).

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Horaires atypiques : horaires irréguliers (P)
- Rythme de travail variable : période estivale, afflux de population, évènement médiatique,...
- Travail en astreintes ou permanence : possibilité de travail de nuit et week end (P)
- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs
- Charge mentale : travail dans l'urgence ; traumatisme psychologique lors des interventions sur accidents ; contact avec un public pouvant être en difficulté, intervention suite à agression ou dépôt de plainte

AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Manutentions manuelles et port de charges : dispositifs mobiles de contrôle de vitesse (radar) ; barrières de sécurité ^(P)
- Contraintes posturales et articulaires : actions de surveillance, circulation et maintien de l'ordre public ^(P)
- Chute de plain-pied
- Travaux sur ou en bordure de voirie
- Conduite de véhicule : poursuite de contrevenant, appels d'urgence
- Ambiance climatique, thermique et humidité : travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultraviolets solaires) ^(P)
- Ambiance sonore : interventions, stands d'exercice au tir ^(P)
- Contraintes visuelles : travail sur écran, éclairage...
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : virus, bactéries, parasites avec la population et les animaux ; contamination par le public/les enfants (grippe, gastro-entérite...)
- Exposition à des produits chimiques dangereux : gaz lacrymogène ^(P)

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Ergonomie de l'aménagement du bureau de travail : dimensions, implantation de l'écran, confidentialité des locaux...
- Manutention manuelle, postures, gestes répétitifs : analyse de l'activité au poste de travail

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- Équipements de travail : moyen de communication performant, véhicule adapté aux missions...
- Locaux de travail : assurer la confidentialité des échanges avec le public tout en gardant un contact avec les autres collègues, installation sanitaire permettant de se changer après intervention
- Organisation du travail : réunions de régulation des équipes, alternance des tâches, gestion du temps, transversalité, communication ; suivi médico-psychologique régulier

MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

- Armes de défense adaptées
- Gilet pare-balles
- Vêtements de travail adaptés aux missions confiées
- Soutien psychologique personnalisé

FORMATION / INFORMATION

- Liées à la conduite : conduite de véhicule lors de poursuite ; conduite de véhicule
- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit : formation de self défense, au tir et/ou au maniement d'armes de défense
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
 - o Sensibilisation à la gestion des conflits (agressions verbales et physiques)
 - o Conseil sur les règles d'hygiène de vie : sport, bonne hygiène alimentaire
- Liées aux secours :
 - o gestes de premiers secours
 - o Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens d'extinction

Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles listées ci-dessous. Toutefois, la reconnaissance de l'imputabilité au service incombe à l'autorité territoriale qui, selon le régime de protection sociale de l'agent, pourra soit consulter pour avis la commission de réforme, soit demander l'avis du médecin conseil de la CPAM.

MALADIES PRÉVUES AUX TABLEAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL

- Tableau n°42 Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- Tableau n°45 Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites
- Tableau n°56 Rage professionnelle

AUTRES MALADIES LIÉES A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- Néant

Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Néant

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Tuberculose (BCG)
- Hépatite B

SUIVI POST PROFESSIONNEL

- Néant